



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT.

Précision : Christophe LE MERLEC est arrivé pour le vote de la délibération n°30/2025

Absents / excusés : Arlette COSPEREC, Goulven LE CRAS, Stéphane LE COURTOIS, Pierre FERREC

Pouvoir : Martine LE CREN-CIBRARIO (pouvoir Maurice COZIC),

Nombre de membres au conseil : 19
Présents : 14
Votants : 15

Le quorum de 14 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Maurice COZIC

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 12 mars 2025
- 2- Subvention CAF travaux micro-crèche
- 3- Convention Morbihan Energies rénovation éclairage public 2025
- 4- Avenant n°1 convention 2025 d'appui technique exploitation installations d'assainissement collectif
- 5- Convention foncière tables d'orientation Minez Du
- 6- Adhésion Bretagne mobilités
- 7- Questions diverses

Délibération n° 26/2025 Subvention CAF travaux micro-crèche

Madame la Maire propose de réaliser des travaux à la micro-crèche ouverte en 2013. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'entretien de l'équipement mais également d'amélioration pour répondre aux nouvelles normes de la PMI applicables au 1^{er} janvier 2026.

Le montant des travaux s'élève à 14 462 € HT et comprend notamment le changement d'ouvertures, la création d'occulus, la motorisation des stores ...

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un taux de cofinancement de 80% par la CAF du Morbihan.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation de la micro-crèche ;
- VALIDE le coût financier de l'opération ;
- AUTORISE Madame la Maire à lancer toutes les procédures concernant le financement de l'opération en sollicitant les subventions auprès des financeurs les plus élevées possibles,
- AUTORISE Madame la Maire à lancer toutes les procédures concernant la réalisation du projet.

Délibération n° 27/2025 Convention Morbihan Energies rénovation éclairage public 2025

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la Mairie s'est lancée dans un programme d'économies d'énergie et de consommation responsable de l'électricité notamment en matière d'éclairage public.

Dans ce contexte, la majorité du parc des lampadaires a ainsi été remplacée par des leds économes en énergie et la Commune s'est dotée d'armoires connectées.

Dans la poursuite de cette dynamique, Madame la Maire propose de rénover 9 luminaires poteau béton dans le cadre du programme exceptionnel réalisé par le syndicat Morbihan Energies.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 5 940,00 € HT prise en charge à 25% par le syndicat qui bénéficie d'aides dans le cadre du fonds vert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de rénovation d'éclairage public (n°56100C2025001 et le coût financier d'un montant prévisionnel total de 5 940 € HT.
- AUTORISE Madame la Maire à lancer signer la convention afférente à ce programme.

Délibération n° 28/2025 Avenant n°1 convention 2025 d'appui technique exploitation installations d'assainissement collectif

Madame la Maire propose d'approuver un avenant à la convention 2025 d'appui technique d'exploitation des installations d'assainissement collectif avec l'entreprise STGS. Cet avenant intègre la supervision de la STEP (les accès et abonnements) confiée à STGS depuis les travaux de rénovation électrique de la STEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'appui technique à l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec l'entreprise STGS

Délibération n° 29/2025 Convention foncière tables d'orientation Minez Du

Madame la Maire propose d'approuver une convention avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 150 située sur la calotte Saint Joseph en vue d'y installer deux tables d'orientation dans un objectif de valorisation du patrimoine paysager et touristique.

Le choix des illustrations réalisées par Madame Joëlle VANHOUDENHOVE a fait l'objet d'un travail de la commission communication et les textes ont été validés par des gestionnaires du site Nature 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'installation de deux tables d'orientation sur la calotte Saint Joseph avec Madame Nadine BANIEL et Monsieur Didier CARDIET propriétaires de la parcelle cadastrée AD 150

Délibération n° 30/2025 Adhésion Bretagne mobilités

Madame la Maire propose d'approuver l'adhésion de Roi Morvan Communauté au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités. La Région Bretagne propose de fédérer au sein d'un syndicat mixte l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) constitués des EPCI de Bretagne dont Roi Morvan Communauté. L'objectif est de créer une structure qui favorise la coopération entre les AOM et la Région pour optimiser l'offre de transport et faciliter les déplacements intermodaux (train, bus, covoiturage...) en mutualisant les moyens de transports ainsi que les ressources financières dédiées.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2025, Roi Morvan Communauté a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte Bretagne Mobilités est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de Roi Morvan Communauté, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, à savoir les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Roi Morvan Communauté au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

Questions diverses

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme la Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre, à savoir :

Marché travaux de voirie 2025

Lot	Nom entreprise	Montant du marché
/	COLAS	54 564,60€ HT (tranche ferme et optionnelle)

Marché travaux réfection électrique de l'église de La Trinité

Lot	Nom entreprise	Montant du marché
/	DOURMAP	39 823,98€ HT

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Maurice COZIC



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2025
ANNEXE VOTE

	Délibération n°26/2025	Délibération n°27/2025	Délibération N°28/2025	Délibération n°29/2025	Délibération n°30/2025
Françoise GUILLERM	P	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P
Marie-Françoise HUGOT - LE GUELLEC	P	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P
Maurice COZIC	P	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	Abs	Abs	Abs	Abs	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P
Martine LE CREN-CIBRARIO	P	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Séverine JAOUEN	P	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P
Pierre FERREC	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Marion LE JORT	P	P	P	P	P

Pour
Contre
Abstention
Absent.e

P
C
A
Abs

Représentation :
Martine LE CREN-CIBRARIO

pouvoir Maurice COZIC

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Programme exceptionnel



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Entre les soussignés

Commune de Langonnet,

représentée par _____

n° de siret : _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Langonnet** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56100C2025001**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Programme exceptionnel**

COLLECTIVITÉ : **Langonnet**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Rénovation de 9 luminaires poteau béton 2025 - FV - tranche 3**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Sur cette opération, dans le cadre du programme Face Ecowatt, les luminaires seront équipés par défaut d'un équipement smart city de télégestion au point lumineux. Cet équipement de type Nod sera connecté à la prise Zhaga du luminaire. La programmation d'un scénario standard d'abaissement des puissances, en fonction de l'heure et respectant les horaires d'éclairage en vigueur sur la collectivité, permettra de réaliser des économies d'énergie journalières.

Lors des alertes Ecowatt, grâce à l'équipement mis en place, la puissance des luminaires sera limitée à 20 % par Morbihan énergies, permettant de maintenir un niveau d'éclairage fonctionnel tout en réduisant la charge sur le réseau électrique.

À terme, lorsque l'hyperviseur Morbihan Énergies sera finalisé et opérationnel, l'accès à une télégestion fine au point lumineux sera proposé à la commune pour tous les luminaires ainsi équipés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 5 940,00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	5 940,00 €	1 188,00 €	7 128,00 €
Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Énergies - prévisionnel (B)	1 485,00 €		
Montant à verser par le demandeur (C = A - B)	4 455,00 €	1 188,00 €	5 643,00 €

Selon le référentiel budgétaire et comptable, lorsque Morbihan Energies perçoit des subventions d'organismes extérieurs affectées à l'opération, ces fonds sont déduits du coût TTC des travaux réalisés.

À titre informatif, ces subventions sont à imputer au compte 13... « subventions d'investissement » en recettes, et au compte 21... ou 23... « immobilisations... » en dépenses (opérations d'ordre budgétaires).

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC à devoir, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur. Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Participation de Morbihan Énergies

	Montant
Montant plafonné de l'opération (D)	5 940,00 €
Participation de Morbihan Énergies (E = 25% de D)	1 485,00 €

À titre informatif, la participation de Morbihan Énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Pour cette opération, tous les coûts liés à la fourniture, à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance des équipements de type Nod, installés sur la prise Zhaga des luminaires, seront entièrement pris en charge par Morbihan Énergies dans le cadre du programme Face Ecowatt. L'équipement d'abaissement de puissance de type Nod, installé dans le cadre du dispositif Ecowatt est propriété de Morbihan Énergies.

Article 4 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde. Lorsque le Syndicat perçoit des subventions d'organismes extérieurs affectées à l'opération, ces fonds seront déduits du coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

La participation de Morbihan Energies sera versée par mandat administratif.

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 3 avril 2025

Le Demandeur
Commune de Langonnet

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies

COMMUNE DE LANGONNET

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

APPUI TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

AVENANT N° 1

Entre :

La Commune de LANGONNET, représentée par Madame Françoise GUILLERM, Maire, désignée ci-après « la Collectivité »,

D'une part,

et

La SOCIÉTÉ DE TRAVAUX GESTION ET SERVICES (S.T.G.S.), représentée par Monsieur Thierry TRIBOUILLARD, Directeur Général, désignée ci-après par « Le Prestataire »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Au premier trimestre 2025, la collectivité a prévu de renouveler l'armoire de commande de la station d'épuration de Pont Mahé et souhaite que le prestataire intègre les données de sa nouvelle télésurveillance dans sa propre supervision. Le prestataire donnera un accès permanent via un extranet mis à disposition de la collectivité. L'abonnement est à la charge du prestataire.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 - REMUNERATION DU PRESTATAIRE

L'article 6 de la convention est complétée comme suit :

- Paramétrage des remontées des données de télésurveillance de la STEP vers supervision
20 heures x 75€/ h 1 500,00€ HT
- Création d'un accès extranet forfaitaire 1 150,00 € HT
- Abonnement annuel - frais de communication à partir de Mars 2025 (10/12ème de 200 € HT = 167€ pour 2025) 200,00 € HT
- Accès permanent extranet pour la collectivité (forfait annuel) 150,00 € HT

Les autres tarifs restent inchangés :

- Mise à jour du SIG (si modification) 85,00 € HT
- Prise en charge de l'astreinte (forfait annuel) 750,00 € HT

- Visite hebdomadaire de conseil d'exploitation de la station de Pont Mahé : 162.5,00 € HT/ unité
- Visite trimestrielle de diagnostic et conseils d'exploitation traitement à la station de Pont Mahé : 270,00 € HT/ unité
- La transmission des résultats de l'autosurveillance aux autorités (100 €HT/unité) (forfait annuel) 1 200€ HT

ARTICLE 2 – EXECUTION DES CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Langonnet
Le

La Commune de Langonnet
La Maire
Françoise GUILLERM

STGS
Le Directeur Général
Thierry TRIBOUILLARD

CONVENTION D'INSTALLATION DE DEUX TABLES D'ORIENTATION SUR LA CALOTTE SAINT JOSEPH

Entre les soussignés :

La Commune de LANGONNET, représentée par Françoise GUILLERM, Maire de Langonnet, ayant son siège à Mairie, 1 Place Morvan, 56 630 LANGONNET, ci-après dénommée « **la Commune** », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025,

ET

Madame Nadine BANIEL et Monsieur Didier CARDIET, demeurant respectivement 6 rue des Celtes 56520 GUIDEL et Kerantonze 56630 LANGONNET, propriétaires du terrain cadastré AD 150, situé sur la Calotte Saint Joseph, ci-après dénommé « **le Propriétaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à installer, entretenir et maintenir deux tables d'orientation sur le terrain privé appartenant au Propriétaire, cadastré AD 150, dans un objectif de valorisation du patrimoine paysager et touristique.

Article 2 – Localisation et description de l'ouvrage

Les tables seront de dimensions respectives de dimensions 500x1 500 mm et de 350x1 000 mm, réalisée en aluminium thermolaqué, posées sur des lutrins et fixées sur massif béton.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **50 ans** à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 4 – Entretien et responsabilité

La Commune s'engage à entretenir les tables d'orientation et leurs abords et à veiller à la sécurité des sites et à leur bon état.

La Commune déclare assumer l'entière responsabilité des dommages éventuellement causés par l'installation ou l'usage des tables d'orientation.

Le Propriétaire ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux usagers des tables ou à des tiers du fait des ouvrages.

Article 5 – Accès

Le Propriétaire autorise un droit de passage aux agents de la Commune et/ou à toute entreprise mandatée par celle-ci pour l'installation et l'entretien des tables.

Le public sera autorisé à accéder aux tables d'orientation, dans le respect des lieux et sans gêner l'usage privé du terrain.

Article 6 – Réversibilité

À l'expiration ou résiliation de la présente convention, la Commune s'engage à enlever les tables d'orientation à ses frais et à remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord contraire.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente du ressort du Tribunal administratif dont dépend la Commune.

Fait à Langonnet, le [date].

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune :

Françoise GUILLERM

Pour le Propriétaire :